



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROJET DE RÈGLEMENT (2021)-101-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-101  
CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIVEMENT À DIVERSES  
DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 décembre 2021;

**Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats :**

**1. Modification de l'article 13 (Permis de construction et certificat d'autorisation)**

L'article 13 est modifié par l'insertion au « TABLEAU DES CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES NÉCESSITANT OU NON UN PERMIS OU UN CERTIFICAT », à la suite du huitième alinéa, à la suite de la ligne « 13.1 bâtiment pour l'usage acériculture et érablière artisanale » de la ligne suivante :

13.2 °bâtiment d'un poulailler	*		
--------------------------------	---	--	--

**2. Modification de l'article 21 (Plan du projet d'implantation)**

L'article 21 est modifié par :

a) l'insertion du paragraphe suivant à la suite du 8<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa :

«9° les travaux sont projetés à proximité ou à l'intérieur d'une section de terrain identifiée à l'annexe AA du règlement de zonage (2008)-102 ».

b) l'insertion du paragraphe suivant à la suite du 17<sup>e</sup> paragraphe du deuxième alinéa :

«18° la localisation de toute section de terrain en pente tel qu'identifiée à l'annexe AA du règlement de zonage (2008)-102 ».

**3. Modification de l'article 41 (Plan du projet d'implantation)**

L'article 41 est modifié par :

a) l'insertion du paragraphe suivant à la suite du 8<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa :

«9° les travaux sont projetés à proximité ou à l'intérieur d'une section de terrain identifiée à l'annexe AA du règlement de zonage (2008)-102 ».

b) l'insertion du paragraphe suivant à la suite du 14<sup>e</sup> paragraphe du deuxième alinéa :

«15° la localisation de toute section de terrain en pente tel qu'identifiée à l'annexe AA du règlement de zonage (2008)-102 ».

**4. Modification de l'article 98 (Durée de validité des permis et certificats)**

L'article 98 est modifié par le remplacement du montant « 500 000 \$ » par « 1 000 000 \$ » partout où il se trouve dans le premier alinéa.



**Ville de Mont-Tremblant**  
Projet de règlement (2021)-101-29

5. **Modification de l'article 99 (Cas de nullité d'un permis, d'un certificat d'autorisation, d'un plan image ou d'un plan d'ensemble)**

L'article 99 est modifié par l'ajout à la suite du huitième alinéa du texte suivant :

« La résolution approuvant un plan image ou un plan d'ensemble devient caduque dans les 18 mois de son adoption si le plan de l'opération cadastrale du projet accepté par cette résolution n'est pas enregistré au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

La résolution approuvant un plan image ou un plan d'ensemble adoptée avant le 20 décembre 2021 devient caduque le 20 juin 2023 si le plan de l'opération cadastrale du projet accepté par cette résolution n'est pas enregistré au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avant cette date. ».

6. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière

Adoption du projet	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Avis de motion	
Adoption du second projet	
Avis public aux PHV	
Délai pour demande d'approbation des PHV	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**  
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2021.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière